

du 25 février 2019

La séance du Conseil s'est tenue au siège de la Communauté de Communes à 18 h 30.

Etaient présents : **Pour ANOR** : M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, **Pour BAIVES** : M. Claude GARY, **Pour FERON** : Jean-François BAUDRY, **Pour FOURMIES** : M. Mickaël HIRAUX, M. Benoît WASCAT, Mme Sarah GONTIER, Mme Valérie DUFOSSET, M. Maxence SIMPERE, Mme Claudine DACQUET, M. André LEGRAND, Mme Corinne RIDE, M. Louis YDE, M. Christian MARQUET, Mme Amandine TROCLET, **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Jean-Michel HANCART, **Pour OHAIN** : Mme Lydie BUREL, **Pour TRELON** : M. François LOUVEGNIES, Mme Geneviève BONDU, M. Thierry REGHEM, Mme Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, **Pour WALLERS EN FAGNE** : M. Bernard NAVARRE, **Pour WIGNEHIES** : Mme Pascale MAHUT, M. Christian DUBOIS, Mme Christine BATTEUX, **Pour WILLIES** : M. Bruno LALLEMANT.

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour FOURMIES** : M. Jack POTTIER a donné pouvoir à M. Louis YDE, **Pour OHAIN** : M. Alain RATTEZ a donné pouvoir à Mme Lydie BUREL, **Pour WIGNEHIES** Mme Dominique CESAR a donné pouvoir à M. Christian DUBOIS.

Etaient absents ou excusés : **Pour Anor** : M. Gérard ALLAIRE, Lydie LAVENDOMME, **Pour EPPE SAUVAGE** : Mme Viviane DESMARCHELIER, **Pour FOURMIES** : Mme Martine ROUX, Mme Agnès DUPARCQ, Mme Marie-Hélène CORNIL, M. Franck BERTEAUX, Mme Patricia POUPELLE, M. David HURBLAIN, M. Jean-Paul LAJEUNESSE, **Pour GLAGEON** : M. Bernard CHAUDERLOT, Mme Brigitte MOREAUM. Alain LOUBERT, **Pour WIGNEHIES** : M. Jean-Marc TROCLET.

Ordre du jour :

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

- Compte rendu réunion Conseil du 12 décembre 2018
- Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir
- Remplacement d'un conseiller communautaire
- Désignation d'un représentant CCSA au sein de l'E2C
- PIG Habiter Mieux : validation des conventions opérationnelles et de prestation de service
- Restitution compétences Voirie et politique du logement Social

Conformément à notre règlement intérieur, les questions diverses sont à déposer avant le 22 février 2019 à 12 h.

En ouvrant la séance M.PERAT reçoit l'accord du conseil pour ajouter un point non- inscrit à l'ordre du jour et qui sera traité en fin de séance (Restitution aux communes de compétences non exercées).

Compte rendu du conseil du 12 décembre 2018

Le compte-rendu de la dernière réunion du 12 décembre 2018 n'appelle aucune observation et est adopté.

Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir

Le Président donne lecture de la décision prise au titre de sa délégation de pouvoir, depuis la dernière réunion du conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rend compte de la démission de Me ALLARD Pascale de son mandat de conseiller municipal qui emporte de plein droit démission au mandat de conseiller communautaire. Conformément à l'article L273-10 du code électoral, le siège doit être pourvu par le candidat de la liste communautaire de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire.

Monsieur le Maire de FOURMIES a informé le président que Me GONTIER Sarah est la première candidate de la liste communautaire, non élue.

Le conseil prend acte du remplacement de Me ALLARD Pascale par Me GONTIER Sarah comme conseiller communautaire et procède à son remplacement dans la composition des commissions développement économique, finances et urbanisme et au sein du comité de direction de l'EPIC.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT CCSA AU SEIN DE L'E2C

Monsieur le Président rend compte du courrier en date du 09 janvier 2019, dans lequel l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) Grand Hainaut multi-sites (Anzin-Fourmies et Maubeuge) sollicite la CCSA pour entrer au conseil d'administration.

Afin de pouvoir participer aux élections de renouvellement des membres du conseil d'administration en mai 2019, Il convient pour la Communauté de Communes Sud Avesnois de désigner son représentant.

Le bureau réuni le 25 janvier dernier a validé et propose la candidature de Monsieur François LOUVEGNIES.

En l'absence d'autres candidatures le conseil communautaire à l'unanimité désigne Mr François LOUVEGNIES comme représentant de la CCSA au sein du conseil communautaire de l'Ecole de la Deuxième Chance.

PIG HABITER MIEUX : VALIDATION DES CONVENTIONS OPERATIONNELLE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

Monsieur le Vice-Président rappelle que les seuils de population pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général étant fixé à 50.000 habitants, la CCSA a souhaité s'associer en 2016 avec la 3CA pour mettre une place un PIG HABITER MIEUX. Cette démarche n'a pas abouti, du fait notamment du retrait de la Région Hauts de France de la SAEML opérateur Régional de réhabilitation Energétique du Logement (ORREL) liquidée depuis.

Sous l'impulsion de Mr le Sous-Préfet, et devant le cout trop important de l'ingénierie pour la mise en œuvre de PIG sur les territoires, les Présidents des 4 EPCI, ont engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'un PIG « Habiter Mieux » à l'échelle de l'Arrondissement et qui serait porté par la CAMVS engagée depuis 2013 dans ce dispositif.

Monsieur le Vice-Président poursuit en indiquant l'objectif fixé de 150 réhabilitations par an pour les 3 EPCI hors Agglo, (50 réhabilitations par EPCI) estimé à 40.000 € HT pour le suivi-animation par communauté de Communes auxquels s'ajoute une participation aux frais de fonctionnement de la CAMVS sur le PIG. Il permettra de traiter des dossiers relevant de l'habitat indigne ou très dégradé au sens de l'ANAH, de l'autonomie à la personne.

A ce jour la CMVS demande aux EPCI de soumettre au vote du conseil communautaire la convention opérationnelle qui reprend les modalités de mise en œuvre de ce Programme d'Intérêt Général, ainsi que la convention de prestation de service.

Monsieur le Président précise aux élus que la convention opérationnelle a été synthétisée afin de communiquer le maximum d'information de façon compréhensible. Il explique que la CCSA a souhaité cibler principalement les propriétaires occupants. Il rappelle également les deux OPAH dont une de revitalisation rurale, mises en place antérieurement sur les cinq communes les plus importantes en poids de population.

Dans l'impossibilité de faire aboutir le partenariat voulu avec la 3CA, il est intéressant désormais de s'appuyer sur l'Agglomération qui est structurée et organisée sur le dispositif PIG.

Par ailleurs Mr le Président confirme que la participation de la CCSA figure dans la prise en charge du suivi-animation et que chaque Commune devra délibérer pour abonder sur les dossiers qui concernent leurs habitants.

Sur le financement des travaux, ce dispositif concernant les ménages modestes et très modestes (selon des seuils de revenus fixés par l'ANAH), la CCSA travaillera avec l'Agglo pour parer à l'absence d'une banque d'avance.

Monsieur le Vice-Président complète les propos en rappelant que le dispositif a revu à la baisse les objectifs en termes d'amélioration énergétique qui étaient plus drastiques auparavant et nécessitaient plus de travaux. Sur cette thématique la CCSA n'a fixé qu'un dossier propriétaire bailleur.

Le débat s'engage avec les élus.

Me RIDE s'interroge sur deux points :

- les modalités de financement de ce dispositif par la CCSA et sur une éventuelle augmentation de la fiscalité
- sur la pertinence de la mise en œuvre du PIG sachant qu'il existe deux dispositifs au service des ménages, à savoir l'aménagement des combles des maisons et le changement de chaudière pour la somme respective de 1 €.

A la réponse de Mr le Président estimant que tout le monde ne rentre pas dans les critères de ces dispositifs, Me RIDE, appuyée par Me DAQUET, illustre par des cas concrets la possibilité pour les ménages cibles du PIG de bénéficier de ces travaux à 1€.

Mr le Président précise que ce type de travaux seuls, ne permettent pas d'atteindre les objectifs de 25 % d'amélioration énergétique sans une intervention sur les menuiseries extérieures, mais peut y participer. Il conviendra de communiquer auprès des bénéficiaires. Il poursuit son propos en rassurant l'ensemble des élus sur l'absence d'augmentation de la fiscalité. La CCSA fera en sorte de financer ce dispositif, ainsi que celui du Transport à la demande, sur un budget constant. Ces deux dispositifs sont des signes forts pour la population, des choix sociaux.

Me BATTEUX prend la parole en affirmant que la mise en œuvre du PIG relève d'une politique volontariste. Elle sollicite par ailleurs quelques précisions sur l'origine de l'aide de la Région qui abonde auprès des ménages suite à son retrait de la société anonyme ORREL liquidée depuis.

Mr WASCAT répond que la Région a souhaité réorienter les sommes qui étaient dédiées à la société auparavant pour les réaffecter sur l'aide directe aux ménages qui s'élève à 2.000 € par foyer.

Le conseil valide la signature des deux conventions avec la CAMVS.

RESTITUTION DE COMPETENCES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCSA est dotée de deux compétences pour lesquelles il convient de définir l'intérêt communautaire.

Il s'agit de :

- la politique du logement social dont le contenu précis est « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »
- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

A ce jour, sans cette définition de l'intérêt communautaire, ces deux compétences ne sont pas exercées par la CCSA.

Monsieur le Président poursuit en indiquant qu'en application des arrêtés préfectoraux ayant acté du transfert de ces deux compétences, le conseil communautaire devrait, pour déterminer l'intérêt communautaire, délibérer avant les dates suivantes :

- 28 décembre 2019 pour la compétence politique du logement social
- 16 mai 2019 pour la compétence voirie.
-

En l'absence de ces décisions, l'intégralité de la compétence serait transférée à la CCSA.

Suite à la réforme de la Dotation d'intercommunalité prévue dans la loi de finances pour 2019 et applicable au 1er janvier 2019, la bonification de la DGF est supprimée. Cela induit que les collectivités n'ont plus à se doter de compétences sous l'appellation DGF bonifiée pour le calcul de la dotation.

Considérant que la CCSA exerce actuellement les compétences développement économique, aménagement de l'espace et politique du logement et du cadre de vie qui lui permettent à la fois d'intervenir sur les zones d'activités identifiées du territoire par des aménagements de l'espace (notamment VRD) et de mener des actions en faveur de l'amélioration du logement dans le cadre défini d'un PLH et d'un programme d'intérêt général Habiter Mieux.

Considérant également que la CCSA s'est vue dotée, conformément aux obligations de la loi Notré, de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et le sera de la compétence eau et assainissement au plus tard en 2026 comme le précise Mr HIRAUX qui rappelle le courrier envoyé aux communes pour leur demander le report de la prise de ces compétences eau et assainissement à cette date limite.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président propose à l'assemblée de restituer les compétences, politique du logement social et voirie d'intérêt communautaire aux communes

Après avoir entendu l'exposé du Président et à l'unanimité le Conseil décide la restitution des compétences optionnelles

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Et sollicite l'avis des assemblées délibérantes des Communes membres conformément à la procédure en vigueur.

La séance est levée à 19h 20

Bien sincèrement dévoué

Le Président,
JL PERAT

